



**République Française
Département de l'Isère
Commune de Saint Jean de Bournay**

ARRETÉ DE DELEGATION DE FONCTION Mme MOREL

N° 2026-AG- ~~15~~

Le Maire de la commune de Saint Jean de Bournay,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation de Mme Sandrine MOREL en qualité de Conseillère Municipale,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Sandrine MOREL en qualité de Conseillère Municipale déléguée,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation à Mme Sandrine MOREL en qualité de Conseillère Municipale déléguée, à compter du 1^{er} avril 2026, pour assurer les missions relatives à la gestion de l'information numérique et conseiller spéciale du Maire.

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la commune et au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur Général des services, le comptable de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet du Département ainsi qu'affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à Saint Jean de Bournay,
Le 23 mars 2026

**Le Maire
Franck POURRAT**



Notifié à Mme Sandrine MOREL
Le 23.03.2026
Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification